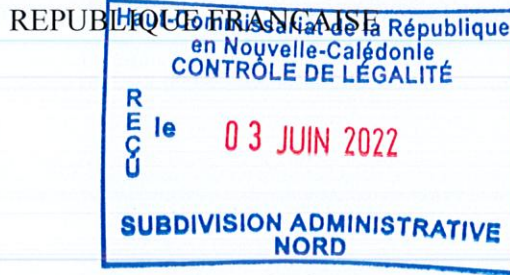




Subdivision Administrative
Nord



NOUVELLE CALEDONIE

NOTE DE PRESENTATION

DELIBERATION N° 14 /2022

CONCERNANT LA CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE.

Pour le conseil municipal, la sécurité civile est l'affaire de tous. Tout citoyen y concourt par son comportement. Une véritable culture de la préparation au risque et à la menace doit être développée.

Le projet de créer une réserve communale de sécurité civile résulte d'un double constat effectué lors de l'expérience de catastrophes majeures comme les cyclones, inondations, feux de forêts.....
En premier lieu, il faut distinguer les opérations de secours proprement dites (consistant dans le sauvetage de personnes) et ce qui concerne soit le soutien aux populations après le sauvetage, soit la remise en état des équipements publics ou privés.

Or les services de secours ont vocation à traiter le sauvetage de personnes de façon exclusive : eux seuls doivent s'en charger, et il est souhaitable qu'ils y consacrent tous leurs moyens.

Il leur faudrait donc des renforts prenant en charge les autres tâches.

Le second constat est qu'à chaque crise de sécurité civile, de nombreuses bonnes volontés se manifestent. Or, une solide organisation est nécessaire pour transformer ces bonnes volontés en auxiliaires efficaces des secours.

Dans ce cadre, il a donc paru judicieux de pouvoir disposer d'un instrument permanent pour notamment :

- recenser les personnes désireuses de s'engager, en cas de crise dépassant les moyens habituels du CSPK;
- définir leurs compétences, leur disponibilité et leur assurer un minimum d'information et d'encadrement ;
- disposer d'un cadre juridique destiné à les protéger.

Le code des communes fournit le cadre de création et de fonctionnement d'une réserve communale de sécurité civile.

Tel est l'objet de la présente délibération, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,
Thierry GOWEGEE

